

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie annexe, sous la présidence de Loetitia LORÉ, maire de Venanson.

Présents : Sabine FERRUA, René GRILLI, Loetitia LORÉ, Michèle MORES, Julien PLENT, Pascale TERQUIS, Vanessa VAUCHEREY VIALE

Procuration : Pierre CIVALIER à René GRILLI, Charlène SCARXELL à Julien PLENT, Georges STEFANINI à Michèle MORES

Procuration : Martial FORCHERI

Secrétaire de séance : Julien PLENT

Public : 6 personnes

Madame le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026. Aucune correction n'étant apportée, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé comme suit :

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code électoral, le conseil municipal est appelé à désigner ses délégués et leurs suppléants en vue de participer à l'élection des sénateurs, qui se déroulera le 27 septembre 2026.

Conformément aux textes en vigueur, cette désignation doit intervenir dans les délais impartis et selon les modalités prévues par la réglementation. Le nombre de délégués à élire, ainsi que leurs suppléants, a été fixé en fonction de la taille du conseil municipal. Les candidats ayant manifesté leur intention de se présenter ont été enregistrés, et le scrutin s'est déroulé selon les règles prescrites.

Le présent projet de délibération a pour objet d'entériner les résultats de cette élection et de désigner officiellement les délégués et suppléants qui représenteront la commune au sein du collège électoral sénatorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral, notamment ses articles **L. 283, L. 288, L. 289, R. 133 et R. 141** relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU le décret n° **NOR : INTP2609295D** de convocation du conseil municipal en date 22 avril 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune ;

VU la circulaire n° **NOR : INTP2611651C** du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDÉRANT que les sénateurs sont élus par un collège électoral composé, entre autres, des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, conformément aux articles **L. 280** et suivants du code électoral ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article **R. 133** du code électoral ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à cette désignation dans les délais impartis pour permettre la participation de la commune au scrutin sénatorial ;

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont présentés pour les fonctions de délégué titulaire et de suppléants :

- **Titulaire** : LORÉ Loetitia ;
- **Suppléants** : GRILLI René, MORES Michèle, PLENT Julien ;

CONSIDÉRANT que le scrutin s'est déroulé conformément aux règles en vigueur et que les résultats suivants ont été constatés :

- **Délégué titulaire** : LORÉ Loetitia (élu à l'unanimité) ;
 - Le conseil municipal par :
 - 10 voix POUR,
 - 0 ABSTENTION(S),
 - 0 voix CONTRE,
 - 0 voix NUL(S).
- **Suppléants** :
 - GRILLI René (élu à l'unanimité) ;
 - 9 voix POUR,
 - 0 ABSTENTION(S),
 - 0 voix CONTRE,
 - 1 voix NUL(S).
 - MORES Michèle (élu à l'unanimité) ;
 - 9 voix POUR,
 - 0 ABSTENTION(S),
 - 0 voix CONTRE,
 - 1 voix NUL(S).
 - PLENT Julien (élu à l'unanimité) ;
 - 9 voix POUR,
 - 0 ABSTENTION(S),
 - 0 voix CONTRE,
 - 1 voix NUL(S).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÈDE AU VOTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de délégué titulaire et de suppléants du conseil municipal de Venanson pour participer à l'élection des sénateurs du **27 septembre 2026**, les conseillers municipaux suivants :

- **Délégué titulaire** : LORÉ Loetitia ;
- **Suppléants**, dans l'ordre de leur élection :
 - GRILLI René ;
 - MORES Michèle ;
 - PLENT Julien.

Voté à l'unanimité.

ATTRIBUTION SUITE À APPEL À CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION DE LA VACHERIE DE SALÈS

La commune de Venanson, soucieuse de préserver le pastoralisme et de soutenir la production locale de produits traditionnels, a lancé un appel à candidatures pour l'exploitation de la vacherie communale dite « Vacherie de Salès », située route de la Colmiane. Cet appel à candidatures visait à confier l'exploitation de ce bien communal dans le cadre d'un bail rural à ferme, conformément aux règles applicables en matière de gestion du domaine public et de valorisation des terres agricoles.

Le lot mis en concurrence comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, ainsi que des terres cadastrées sous la section D n° 848, d'une contenance de 8 240 m² (0,824 ha). L'exploitation est réservée à des vaches laitières, à l'exclusion de toute autre espèce, et doit respecter des critères stricts en matière de production fromagère, d'entretien du site, de normes sanitaires et environnementales, ainsi que de gestion des pâturages.

À l'issue de la procédure, une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur CORNILLON Jean-François. Après évaluation, ce dernier a obtenu la note maximale pour l'ensemble des critères retenus, justifiant ainsi sa sélection pour l'exploitation de la vacherie de Salès. Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages et la valeur des points pour l'établissement des nouveaux prix des fermages ;

CONSIDÉRANT que la commune de Venanson est propriétaire de la vacherie de Salès, sise route de la Colmiane, cadastrée sous la section D n° 848, d'une contenance de 8 240 m² (0,824 ha) ;

CONSIDÉRANT que la commune a lancé un appel à candidatures pour l'exploitation de ce bien dans le cadre d'un bail rural à ferme, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution retenus incluaient l'expérience professionnelle du candidat, sa capacité à produire des produits fromagers avec possibilité de vente sur place, le respect des normes sanitaires et environnementales, ainsi que l'entretien du site ;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur CORNILLON Jean-François, qui a obtenu la note maximale pour l'ensemble des critères évalués ;

CONSIDÉRANT que cette candidature répond pleinement aux objectifs de la commune en matière de préservation du pastoralisme et de valorisation des produits locaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

Article 1 : Monsieur CORNILLON Jean-François est désigné attributaire de l'exploitation de la vacherie de Salès, sise route de la Colmiane, cadastrée sous la section D n° 848, pour une durée de neuf années à compter du 15 juin 2026, dans le cadre d'un bail rural à ferme.

Article 2 : Le fermage est fixé à 1 800 € annuel, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Jean-François Cornillon dispose de toutes les autorisations d'exploitation requises. Elle précise que son expérience professionnelle a été détaillée et rappelle que le choix s'appuie sur des critères objectifs : la lettre de motivation, notée sur 40 points, et l'expérience professionnelle, notée sur 10 points.

Concernant cette dernière, Madame le Maire indique, pour ceux qui ne le connaîtraient pas, que M. Cornillon a exercé les fonctions suivantes :

- de 1980 à 1986 : aide familial agricole dans un élevage de vaches laitières et une production fromagère ;
- de 1986 à 2009 : exploitant agricole associé au sein du GAEC Cornillon père et fils, spécialisé dans l'élevage laitier et la production fromagère ;
- de 2010 à ce jour : chef d'exploitation agricole individuel dans le même domaine.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de motivation, qu'elle juge plus explicite.

« Madame le Maire,

Par la présente j'ai l'honneur de vous faire part de ma candidature pour l'exploitation de la vacherie de Salès.

Exploitant agricole depuis 1980, j'ai toujours élevé des vaches laitières avec mes parents d'abord, puis j'ai repris l'exploitation familiale en individuel depuis 2010.

Le siège de mon exploitation est situé à Roquebillière, mais je suis locataire de l'alpage communal de Venanson depuis 1994.

Suite à des problèmes liés à la configuration des locaux, au manque d'eau potable et aux projets de l'ancienne municipalité, j'avais été contraint de laisser les locaux de la vacherie à disposition de la commune.

Suite aux travaux de réfection que vous avez réalisé, je souhaite aujourd'hui pouvoir disposer à nouveau des locaux de la vacherie afin d'y produire localement de la tome de vache et de la brousse. Si les conditions nécessaires sont réunies, la disponibilité d'eau potable en quantité suffisante.

Je souhaite pouvoir y commercialiser une partie de ma production sur place, en vente directe, pendant toute la durée de la saison d'alpage.

Mon cheptel se compose actuellement d'une quarantaine de vaches laitières et de génisses, et je ne dispose pas de chien de protection des troupeaux. Je pratique la traite en extérieur afin que mes animaux puissent profiter au mieux des alpages.

La possibilité de pouvoir produire à nouveau sur place à la vacherie de Salès, sera un véritable atout pour mon activité.

En espérant que vous retiendrez ma candidature.

Je vous prie de recevoir, madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Madame le Maire sollicite ensuite l'avis des conseillers municipaux et rappelle qu'en dépit d'une candidature unique, le conseil municipal n'est pas tenu de la retenir et peut relancer un appel à candidatures si nécessaire.

Les conseillers municipaux estiment que cette candidature répond parfaitement à leurs attentes, soulignant que le candidat possède l'expérience et les compétences recherchées.

Madame le Maire propose alors l'attribution des points suivants par le conseil municipal :

- lettre de motivation : 40 points ;
- expérience professionnelle : 10 points.

Enfin, elle précise que la commune s'engage pour une durée minimale de neuf ans, conformément aux dispositions d'un bail à ferme.

Madame le Maire profite de l'occasion pour faire un point sur l'avancement des travaux de la vacherie de Salès. Elle indique que les travaux intérieurs sont presque achevés, seule l'installation de la VMC restant à effectuer.

La réception des travaux de la station d'épuration est prévue la semaine prochaine.

Monsieur René Grilli précise que les photographies des travaux de la station d'épuration sont disponibles sur le site internet de la commune.

Madame le Maire poursuit en évoquant le branchement en eau réalisé en parallèle entre l'abreuvoir de Saint-Esprit et le captage de la vacherie. Elle apporte des précisions sur ces travaux, qui s'inscrivent dans une première phase : à ce jour, Saint-Esprit ne fournit qu'un débit limité, insuffisant pour alimenter la vacherie. Une seconde phase consistera donc à raccorder l'abreuvoir de Bourré à celui de Saint-Esprit, créant ainsi un maillage des abreuvoirs pour assurer l'alimentation en eau du site. Elle rappelle par ailleurs la présence sur place d'un système de traitement UV, actuellement fonctionnel, qui ne nécessite qu'une remise en service.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON MÉDICALE DE GARDE DE LA VÉSUBIE (MMG VÉSUBIE) – ANNÉE 2026

La Maison médicale de garde de la Vésubie joue un rôle essentiel dans l'accès aux soins pour les habitants de la commune de Venanson et des alentours. Afin de soutenir son fonctionnement et de garantir la continuité de ses missions, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement

pour l'année 2026. Cette aide financière, d'un montant de 100 euros, s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune en matière de solidarité et de santé publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux subventions aux associations et organismes ;

Considérant l'importance du maintien des services médicaux de proximité pour les habitants de la commune et des territoires voisins ;

Considérant la demande formulée par la Maison médicale de garde de la Vésubie visant à obtenir un soutien financier pour son fonctionnement en 2026 ;

Considérant la nécessité de contribuer à la pérennité de cette structure, qui participe activement à l'attractivité et à la qualité de vie sur le territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) D'APPROUVER une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 euros est attribuée à la Maison médicale de garde de la Vésubie pour l'année 2026,

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire informe que lors d'une réunion dans le cadre du SIVOM, les maires étant présents, le Docteur Maria-Agatha VIZITEU en a profité pour les interpeler sur le devenir de la Maison Médicale de Garde de la Vésubie. En effet, elle alerte sur le fait que peu de médecins sont attirés pour venir faire des gardes à la MMG.

Madame le Maire s'interroge sur les raisons de cette situation. Elle précise qu'un médecin exerçant au sein d'une maison médicale de garde (MMG), quel que soit son emplacement, est rémunéré à l'acte. Or, dans certaines MMG, les praticiens peuvent prendre en charge jusqu'à trente patients, contre une douzaine environ dans la nôtre.

Le docteur VIZITEU estime qu'une participation financière des communes pourrait permettre d'améliorer leur rémunération et d'investir dans du matériel médical, afin de rendre cette structure plus attractive pour les médecins.

Madame le Maire signale un dysfonctionnement dans la coordination avec les services du 15, qui omettent de relayer l'information concernant la Maison Médicale de Garde (MMG) et orientent systématiquement les patients vers Saint-Martin-du-Var, alors que ceux-ci pourraient être pris en charge dans la vallée.

À cette occasion, Madame le Maire invite les personnes présentes à diffuser largement cette information. Elle encourage les usagers nécessitant une consultation médicale en soirée – les lundis, mardis, mercredis et jeudis – à insister auprès du 15 pour être dirigés vers la Maison Médicale de Garde de la vallée.

Madame Sabine Ferrua sollicite la possibilité de relayer cette information via les réseaux sociaux de la mairie. L'objectif est de rappeler aux habitants l'existence de ce service médical et d'y indiquer le numéro de téléphone permettant une prise de rendez-vous directe.

Madame le Maire propose d'instaurer une communication mensuelle via les réseaux sociaux de la commune, complétée par une campagne d'emailing.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2026.

Dépenses d'investissement		Recette d'investissement	
Chapitre 041 Immobilisations corporelles	19 809.00 €	Chapitre 041 : Subvention d'investissement	19 809.00 €
<i>Article 2111 : Terrains nus</i>	<i>19 809.00 €</i>	<i>Dont 1326 Subvention autres établissements publics locaux</i>	<i>19 809.00 €</i>
Total	19 809.00 €	Total	19 809.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et,

✚ **ACCEPTE** de modifier le budget communal de l'exercice 2026, de la manière présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un terrain acquis par la commune pour un euro symbolique. Toutefois, sa valeur vénale doit être comptabilisée dans l'inventaire communal. C'est par ce mécanisme comptable que ce montant est intégré aux immobilisations de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole au public, Madame le Maire souhaite communiquer diverses informations dont elle dispose.

Madame le Maire a le plaisir d'annoncer que la commune a obtenu un avis favorable de la part de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) concernant sa demande de subvention pour le projet de vidéoprotection.

Madame le Maire a poursuivi par une information générale relative aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la route des Granges. Initialement prévue le 7 septembre 2026, la date de démarrage des travaux a fait l'objet d'une demande de report d'un mois, afin de les engager le 5 octobre 2026. L'accord des parties prenantes est en attente, et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à trois mois. Ces travaux concernent la réfection des réseaux entre Saint-Roch et un point situé légèrement en aval de la maison de Mme Clothilde Plent.

Par ailleurs, il a été précisé que la route sera fermée à la circulation du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, tout en restant ouverte les week-ends. Ce calendrier a été établi en concertation avec les agriculteurs et éleveurs situés en aval, afin de limiter l'impact de cette interruption sur leurs activités estivales.

Madame Sabine Ferrua souhaite s'enquérir de l'état de la route menant à la Vacherie.

Madame le Maire la remercie d'avoir attiré l'attention sur ce sujet et saisit cette opportunité pour présenter les travaux prévus sur le pont du Renard. Ces derniers débiteront le 15 juin 2026, sans interruption de la circulation, pour une durée estimée à un an. En réponse à Madame Sabine Ferrua, la réfection de cet ouvrage, endommagé lors de précédents chantiers, figure bien au programme de ces travaux.

La parole est donnée au public.

Un administré sollicite des informations sur l'avancement du projet *Bella Vista*.

Madame le Maire informe que, malgré la diffusion de l'annonce de reprise du Bella Vista dans « *SOS Villages* » et sur divers réseaux, les retours obtenus n'ont pas permis d'aboutir à une solution pérenne. Récemment, de nouveaux professionnels locaux ont manifesté leur intérêt, sans toutefois concrétiser leur engagement par une signature.

Parallèlement, la municipalité explore d'autres pistes, notamment la possibilité de confier la gestion du site à des acteurs saisonniers, tout en maintenant comme priorité la recherche d'un repreneur sur le long terme. En dernier recours, et en l'absence d'alternative, une embauche pourrait être envisagée afin d'assurer uniquement l'activité de brasserie.

Monsieur Benoît TERENCEZIANI souhaite savoir si, en complément du montant annoncé pour l'acquisition du système de vidéoprotection, une estimation des frais annuels d'entretien et des autres coûts induits a été prévue.

Madame le Maire confirme l'existence de frais annuels de maintenance, dont les montants varient en fonction des devis établis par les entreprises consultées, et seront déterminés selon les besoins de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.